



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

SOMMAIRE

<u>Les Accueils de Loisirs pour les 3-12 ans</u>	P 4
I MODALITES D'ACCUEIL	P 4
I-I Les périodes et les horaires d'accueil	P 4
I-II Arrivée et départ de l'Accueil de Loisirs	P 4
I-III La sécurité de votre enfant	P 4
II ANIMATION ET ORGANISATION	P 7
II-I Les équipes d'animation	P 7
II-II Activités proposées aux enfants	P 7
II-III La restauration	P 7
III ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES	P 8
IV INSCRIPTION	P 8
IV-I Organisation	P 8
IV-II Constitution du dossier	P 8
IV-III Modalités d'inscription	P 9
IV-IV Facturation	P 10
IV-V Cas particuliers de Jules Muraire et de Jean Aicard	P 11
IV-VII Horaires d'accueil du public du Bureau Des Inscriptions	P 11
<u>Les Accueils de Loisirs pour les 12-17 ans</u>	P 12
Les sections ados	P 12

INTRODUCTION :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des espaces de loisirs qui accueillent les enfants de 3 à 17 ans en dehors des périodes scolaires (mercredis et vacances scolaires).

Ils permettent aux enfants de s'épanouir et de se socialiser dans le cadre de nombreuses activités articulées autour d'un projet.

La Ville de TOULON dispose à cet effet :

- d'ALSH maternels : accueil des enfants âgés entre 3 et 6 ans (enfants scolarisés en école maternelle).
- d'ALSH élémentaires : accueil des enfants âgés entre 6 et 12 ans (enfants scolarisés en école élémentaire)
- de sections ados : accueil des enfants âgés entre 12 et 17 ans au sein des ALSH primaires.

Ces structures bénéficient toutes d'un matériel pédagogique approprié afin que les animateurs puissent développer les notions de créativité, de détente, d'expression et de socialisation auprès des enfants.

Chaque directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élabore un document annuel et des projets pédagogiques tenus à la disposition des familles sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Des contrôles portant sur la mise en œuvre des projets, activités, et sur les conditions d'accueil des enfants (encadrement, locaux) sont périodiquement effectués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile (3-6 ans).

A partir du document annuel, l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs met en place des projets d'animation et des plannings d'activités (artistiques, manuelles, grands jeux, chants, journées à thèmes, sorties...) affichés dans chacune des structures.

Les Accueils de Loisirs pour les 3-12 ans

I- MODALITES D'ACCUEIL

I-I Les périodes et les horaires d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnent les mercredis, petites et grandes vacances pour répondre directement aux besoins exprimés par les familles. Ils proposent un accueil différencié en fonction de l'âge des enfants.

Les A.L.S.H sont ouverts de 08h00 à 17h30 les mercredis et les vacances scolaires.

I-II Arrivée et départ de l'Accueil de Loisirs

L'accueil des enfants s'effectue le matin entre 8h00 et 09h00.

Le premier jour de la fréquentation de l'ALSH, l'enfant doit être accompagné d'un adulte.

A tout moment, une pièce d'identité peut être demandée aux adultes accompagnants pour des questions de sécurité.

Les départs s'échelonnent à partir de 16h30 jusqu'à 17h30.

Pour leur départ, les enfants sont confiés aux personnes qui les ont déposés, ou à leurs représentants majeurs régulièrement mandatés à cet effet, dont le pouvoir est confié au directeur de l'Accueil de Loisirs qui le conserve dans le dossier de l'enfant.

Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être exigée lors du départ de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant serait autorisé à partir seul, il sera demandé aux responsables légaux de signer une décharge de responsabilité.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leurs enfants pendant une sortie, à la descente du bus, ou dans la rue.

Dans le cas où les parents (ou toute personne ayant autorité parentale) ne se présenteraient pas le soir, le directeur de l'Accueil contactera la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Dans le cas où le directeur ne peut joindre les personnes mandatées, il contactera le commissariat le plus proche afin de prendre les dispositions les plus appropriées.

I-III La sécurité de votre enfant

I-III-1 La protection médicale

* Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur, sauf contre indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois.

* Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire de liaison intégrée au dossier d'inscription.

* Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'il juge utile, au cas où l'enfant a besoin de soins urgents.

* En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le directeur :

- fait appel au **SAMU** (tel : **15**)
- fait appel immédiatement aux Sapeurs Pompiers de la Ville (Tel : **18**) pour transférer l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche
- prévient les parents, la direction Jeunesse de la Ville ainsi que les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

IMPORTANT : Le directeur et son équipe ne sont pas habilités à donner des médicaments, même en cas de traitement court et régulier et même sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical (sauf si mise en place d'un PAI).

I-III-II La protection juridique

* Tous les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs sont identifiés, et assurés par la Ville de TOULON, dès leur prise en charge par les animateurs.

* Vous devez néanmoins impérativement fournir une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile (RC) valide pour votre enfant.

Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants : argent, bijoux, objets de valeurs, etc...leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance.

Il vous est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

A noter : la Ville de Toulon réalise des photographies et des reportages lors des manifestations organisées pour les enfants fréquentant les ALSH. A ce titre, lors de l'inscription, il vous est remis une autorisation de droit de diffusion de l'image.

I-III-III L'hygiène et la sécurité

Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s) sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC et douches en nombre suffisant.

Une infirmerie est disponible dans un local isolé et fermant à clé.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'ALSH (espaces intérieurs et extérieurs).

L'alimentation en eau potable est assurée et conformément au règlement sanitaire départemental les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés.

Les locaux sont de type R et un avis de la commission communale de sécurité est obligatoire avant l'ouverture de l'ALSH. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux par rapport aux normes incendie.

I-III-IV Le comportement de l'enfant

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, votre enfant est en collectivité et se doit, à ce titre, de respecter les consignes.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique :

- non-respect du matériel et/ou des personnes
- mise en danger de lui-même et/ou des autres

- non respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'accueil de loisirs dans lequel l'enfant est inscrit.

Après s'être entretenue avec les familles, la Ville de TOULON se réserve le droit de déplacer l'enfant dans un autre accueil, ou selon la gravité de la situation, de l'exclure.

Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

I-III-V Accueil des enfants porteurs de handicap

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées ; et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, la ville accueille tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

La ville de Toulon organise des ALSH dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

Néanmoins, pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un projet d'accueil doit être construit en collaboration avec la famille/l'enfant, la collectivité, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation.

Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. L'enfant pourra ne pas être accueilli si les conditions ne sont pas remplies, les éléments objectifs rendant cet accueil impossible seront expliqués aux familles. Si l'enfant est accueilli, un temps d'adaptation avec une intégration progressive pourra être proposé. Selon les structures, un accueil à la journée ou à la demi-journée sera possible.

Pour information :

Maison Départementale des Personnes Handicapées du VAR Technopôle VAR MATIN Route de la Seyne 83192 OLLIOULES.	Tel : 04 94 05 10 40 et 0810 830 083 emarino@cg83.fr
Maison Départementales des Personnes Handicapées 8 rue Ste Barbe - BP 52059 13201 Marseille cedex 01	04 86 13 65 13 Numéro Azur MDPH 13 : 0811.46.31.13 (prix d'un appel local) E.mail : accueil.information.mdph@msph13.fr site : http://www.handicap13.fr/handicap13/CG13/pid/204

II- ANIMATION ET ORGANISATION

II-I Les équipes d'animation

Les équipes d'animation sont constituées dans chaque Accueil de loisirs :

- d'un directeur
- selon les structures, possibilité d'un adjoint pédagogique
- d'un quota d'animateurs : le nombre est défini en fonction du nombre d'enfants, et de la réglementation en vigueur (1 adulte pour 8 enfants en ALSH maternel et 1 adulte pour 12 enfants en ALSH élémentaire)
- de personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées.

Une équipe technique est également présente pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.

II-II Activités proposées aux enfants

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe d'encadrement. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur (commune et hors commune).

II-III La restauration

Les enfants accueillis prennent leur repas sur la structure ou sur le lieu d'activité en cas de sortie.

La restauration est collective et ne permet pas la prise en compte de régime et convenance personnels. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit obligatoirement établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le respect des normes d'hygiène et de l'équilibre alimentaire est strictement encadré dans un cahier des charges.

Des contrôles sont fréquemment effectués par le Service Hygiène de la Ville de Toulon, la Direction des Services Vétérinaires du Var et des analyses biologiques sont réalisées régulièrement.

III- ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le Directeur de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Les enfants dont le PAI n'est pas signé ne seront pas accueillis sur la structure.

Le PAI est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

www.toulon.fr, rubrique « mes démarches » puis « loisirs jeunesse » puis « inscriptions en centre de loisirs toulonnais».

IV- INSCRIPTION

IV-I Organisation

- **Les mercredis** : l'inscription se fait à la journée (sauf Jean Aicard et Jules Muraire: inscription possible à la demi-journée, avec ou sans repas), elle est possible pour l'année scolaire (de septembre à juin). La famille peut inscrire son enfant à tout moment de l'année et pour la période qu'elle souhaite (1 journée, plusieurs journées, 1 mois, ou plusieurs mois) à partir de la date d'ouverture des inscriptions et avec un délai de 15 jours calendaires avant le début de la fréquentation (ex : pour une inscription démarrant le mercredi 5 septembre 2018, l'inscription devra être effectuée avant le mardi 21 août 2018).
- **Les petites vacances scolaires** : l'inscription se fait en deux périodes : une première période pour les vacances de Toussaint et Noël, et une 2^{ème} période pour les vacances d'Hiver et de Pâques. La famille peut procéder à l'inscription quand elle le souhaite à partir de la date d'ouverture des inscriptions, mais ne peut pas inscrire son enfant moins d'une semaine complète (sauf Jean Aicard et J Muraire) et avec un délai de 15 jours avant le début de la fréquentation (ex : pour une inscription démarrant le lundi 22 octobre 2018, l'inscription devra être effectuée avant le samedi 6 octobre 2018).
- **Les grandes vacances** : l'inscription se fait à la semaine (sauf Jean Aicard et J. Muraire) à partir de la date d'ouverture des inscriptions et avec un délai de 15 jours avant le début de la fréquentation (ex : pour une inscription démarrant le lundi 9 juillet 2018, l'inscription devra être effectuée avant le samedi 23 juin 2018).

IV-II Constitution du dossier administratif

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) en accueil de loisirs vous devez constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes (tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille) :

- Dossier Famille complété, daté et signé

- Fiche sanitaire de liaison complétée, datée et signée pour chaque enfant pratiquant une activité dans l'année scolaire
- Numéro d'allocataire CAF pour le calcul du prix de journée, de la demi-journée et de la restauration ou si vous relevez d'un régime spécifique (MSA, CNMSS,...), ou si vous êtes non allocataire CAF l'avis d'imposition année N-2.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité
- Formulaire d'autorisation de droit à l'image
- Justificatif de domicile (en cas de 1^{ère} inscription ou de changement d'adresse)
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance en cas de 1^{ère} inscription ou de changement
- En cas d'allergie ou de toute autre pathologie, vous devez faire établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Facultatives :

- Test d'aisance aquatique (arrêté du 25.04.2012)

Attention : si l'enfant ne sait pas nager, il ne pourra pas participer aux activités nautiques.

L'ensemble de ces documents est disponible au Bureau Des Inscriptions ou téléchargeable à partir du site internet de la ville de Toulon à l'adresse suivante : www.toulon.fr, rubrique « mes démarches » puis « loisirs jeunesse » puis « inscriptions en centre de loisirs toulonnais ».

IV-III Modalités d'inscription

Calcul du prix de journée

Le prix de journée et demi-journée comprend

- les transports
- les activités
- l'encadrement
- la restauration

Les tarifs sont affichés au bureau des inscriptions et sont consultables sur le site de la ville.

Tout changement de situation doit être signalé

Le repas n'étant pas inclus dans le prix en cas d'allergie alimentaire, il est impératif que votre enfant se présente, tous les jours, avec son panier repas. Celui-ci doit être constitué de denrées non périssables et ne doit être constitué d'aucun produit frais tel que les œufs. Les sandwiches doivent être emballés sous vide.

Aucun panier repas ne pourra être conservé dans une chambre froide.

Les parents restent responsables de la nourriture fournie à leur enfant, la Ville ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité engagée à ce titre.

La fiche de demande d'inscription :

Une fois votre dossier administratif constitué, vous devez renseigner les fiches de demande d'inscription correspondant aux périodes choisies (mercredis, petites vacances ou grandes vacances) et les transmettre au bureau des inscriptions. Celui-ci vous transmettra par courriel ou courrier la confirmation de l'inscription.

Les fiches de demande d'inscription sont disponibles au Bureau Des Inscriptions ou téléchargeables à partir du site internet de la ville de Toulon à l'adresse suivante : www.toulon.fr, rubrique « mes démarches » puis « loisirs jeunesse » puis « inscriptions en centre de loisirs toulonnais».

La fiche de demande d'inscription est envoyée ou déposée dans la boîte aux lettres du Bureau Des Inscriptions (Bureau Des Inscriptions, direction Municipale de la Jeunesse – Groupe Scolaire du Port Marchand – 20, rue du Président Robert Schuman - 83 000 TOULON) ou envoyée par courriel à bdijeunesse@mairie-toulon.fr.

Votre demande d'inscription est traitée sous réserve que votre dossier soit complet et intégralement renseigné. A défaut une demande de pièces complémentaires vous sera adressée.

Si votre demande d'inscription ne peut être prise en compte faute de place disponible, vous êtes contacté par le Bureau Des Inscriptions.

IV-IV Facturation

Une facture mensuelle vous sera transmise après fréquentation de votre enfant et devra être réglée à la date d'échéance stipulée au bas de votre facture.

Toute facture non-acquittée donnera lieu à la suspension de toute inscription en cours et/ ou au refus de toute nouvelle inscription. Ainsi, un enfant inscrit à l'année les mercredis pourra être exclu en cas de facture non réglée.

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :

- Espèces
- Chèque établi à l'ordre de régie jeunesse
- Chèques vacances (libellés au nom et adresse de la famille)
- Chèque comité d'entreprise
- CRCESU pour les enfants inscrits sur une structure maternelle
- Carte bleue

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous devez obligatoirement, vous rendre au Bureau des Inscriptions muni d'un R.I.B, afin de signer le mandat permettant de le mettre en place. Attention, après deux rejets de prélèvement, la direction Jeunesse se réserve le droit de suspendre ce mode de règlement

Afin que le prélèvement soit effectif vous devez à chaque période d'inscription cocher la case prélèvement sur le bulletin d'inscription.

Demande d'annulation et déduction d'absence

Demande d'annulation :

L'inscription peut être annulée à condition d'en faire la demande au moins un mois (soit 30 jours calendaires) avant le premier jour de fréquentation en centre de votre enfant par courriel ou par courrier en recommandé (ex : pour annuler une inscription du 23 au 27 octobre 2018, la demande d'annulation doit parvenir au Bureau des Inscriptions avant le 23 septembre 2018).

Toute demande parvenue hors délais sera refusée sauf cas exceptionnels.

Déduction d'absence :

L'absence de votre enfant pour raison médicale peut être déduite de votre facture. Pour cela, vous devez adresser obligatoirement au Bureau des inscriptions un certificat médical dans les 15 jours calendaires qui suivent le premier jour d'absence de votre enfant (ex : si votre enfant est absent du 23 au 25 octobre 2018, la demande de déduction doit parvenir au Bureau des Inscriptions avant le 8 novembre 2018).

IV-IV-II Attestation de présence

Elle peut être délivrée sur demande (courrier ou courriel) auprès du bureau des inscriptions de début janvier à fin mars. Celle-ci reprendra le nom, prénom de l'enfant, la structure d'accueil avec le numéro de déclaration et les jours d'absence éventuels.

IV-IV-III Crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous engagez, pour la garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 7 ans, au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration de vos revenus.

IV-V Cas particuliers de Jules Muraire et de Jean Aicard

Ces deux accueils de loisirs municipaux ont un fonctionnement différent car ils proposent une inscription à la demi-journée, avec ou sans repas pendant les mercredis ; et à la journée pendant les vacances scolaires.

IV-VI Horaires d'accueil du public du Bureau Des Inscriptions et coordonnées

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h00 à 13h00
Mercredi: 8h00 à 16h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Adresse : Bureau Des Inscriptions, Direction de la Jeunesse - Groupe Scolaire du Port Marchand – 20, rue du Président Robert Schuman - 83000 TOULON

Téléphone : 04.94.36.86.02

Fax : 04.94.36.36.01

Courriel : bdjeunesse@mairie-toulon.fr

Site internet : www.toulon.fr, rubrique « mes démarches » puis « loisirs jeunesse » puis « inscriptions en centre de loisirs toulonnais ».

Les Accueils de Loisirs pour les 12-17 ans

Les sections ados

Les sections ados sont des structures accueillant les 12-17 ans au sein des structures ALSH municipales. Le planning et les équipes sont spécifiques à cette tranche d'âge. Cependant, les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités administratives sont les mêmes que pour les ALSH 3-12 ans (cf. paragraphes ci-dessus).